

Dossier CRAS – Janvier 2019

Sommaire

Page 2 et 3 - Sivens - Affaire de la Caravane - 8 janvier, le procès – *IAATA* du 16 décembre 2018

Page 4 – Tracts infos de solidarité

Page 5 et 6 – Affiche de solidarité

Page 7 et 8 – Articles de la Dépêche du 08 et du 09 janvier 2019

<https://iaata.info/Sivens-Affaire-de-la-Caravane-8-janvier-Le-proces-2952.html>

Sivens - Affaire de la Caravane - 8 janvier, le procès

Publié le 16 décembre 2018

En octobre 2014, alors que les travaux de déboisement dans la forêt de Sivens avancent pour construire un barrage inutile et imposé, la repression est forte. Le nombre de blessés s'accumule. Le 7 octobre, un gendarme jette une grenade desencercclante à l'intérieur d'une caravane où sont réfugié 4 personnes. L'une d'entre elle est grièvement blessée. La scene est filmée et largement diffusée sur internet. Mais cela n'empêchera pas quelques jours plus tard le drame que l'on connaît sur la ZAD du Testet : un manifestant est tué par la gendarmerie et l'obstination du Conseil General du Tarn.

Le 8 janvier 2019 aura lieu au TGI de Toulouse le procès du gendarme qui a lancé la grenade dans la caravane.

En 2014, je découvrais la ZAD du Testet et m'y investissais pour empêcher le début des travaux du barrage de Sivens. J'y découvre les pratiques anti-autoritaires, l'idéologie vegan, la zone humide, une passion pour les palettes et les bambous, la camaraderie, le militantisme qui se vit comme un quotidien. La joie d'être en apprentissage permanent et d'expérimenter une forme de vie nouvelle me fait très vite aimer ce lieu et ces gentes. Je met toute mon énergie dans cette lutte écologique et politique.

Quelques mois plus tard, je démissionne de mon taf, écœurée par l'avancée si rapide des travaux et reviens sur le terrain pour tenter de voir la ZAD du Testet continuer d'exister. Cela fait six mois que je n'étais pas venue et ce matin-là, nous nous opposons à une expulsion illégale sur le site de Gazad. Un gendarme du PSIG jette alors une grenade de désencerclement (16 plots en caoutchouc à 400 km/h...) dans la caravane où nous sommes réfugiés avec trois amis. La scène est filmée de l'intérieur par un ami. Ma main, très proche de l'explosion, est dans un sale état. La douleur se repend.

Je suis opérée en urgence, passe dix jours à l'hôpital Purpan et me retrouve isolée. Quelques jours plus tard, j'apprends par téléphone la mort d'un manifestant lors du rassemblement festif du 25 octobre. La destruction est totale. Tout est perdu et les bons souvenirs disparaissent sous l'immonde tas de gravats qu'il me reste de cette lutte.

Il y a pour moi un avant et un après au 7 octobre 2014. Se reconstruire après ça fut un véritable parcours de la combattante. C'est aujourd'hui seulement que je perçois ma chance : j'ai une famille proche qui m'a recueillie et soutenue, d'autres ami.es qui ont su être présentes, j'ai eu accès à des soins et j'ai retrouvé l'usage de ma main. [La vidéo de l'intérieur](#) a permis de faire aboutir ma plainte : le Marechal des logis, Mr Vilamanya passera en procès le 8 janvier 2019 pour violence aggravée par deux circonstances suivi d'incapacité supérieure à 8 jours.

En France, l'institution juridique n'apporte pas la réparation nécessaire aux victimes. C'est juste une épreuve supplémentaire pour elleux.

Ce qui me répare, c'est de pouvoir à nouveau militer, c'est la confiance que j'ai retrouvée pour ne plus être envahie par la panique et l'angoisse face aux keufs.

Ce qui me répare, c'est d'avoir du soutien au TGI de Toulouse le 8 janvier face au gendarme et à l'État qui m'a blessé.

Encore une bavure ?

La violence engagée dans l'expulsion des opposants au barrage de Sivens rendait prévisible les mutilations et le meurtre à venir. Peu importe, les flics font leur travail, ils suivent les ordres. Mais n'avons-nous pas déjà toutes et tous été témoins de leur zèle ? Les armes qui leurs sont confiés sont dites non létales mais il est évident que cela tient du détail, les protocoles ne sont jamais respectés. Sans armes, la police et la gendarmerie seraient la risée des français.

Nous sommes convaincu.e.s que la fonction policière n'est pas neutre : elle sert un État fort, centralisé et bourgeois. Elle défend les oppresseurs quand, quotidiennement, elle fait la chasse aux travailleuses du sexe, aux sans-abris, expulse les camps, harcèle les habitant.e.s des quartiers populaires, contrôle au faciès, réprime les mouvements sociaux, matraque, gaze, et mutile sans retenue.

La grande scène médiatico-juridico-politique ne cesse jamais son effort pour invisibiliser ces oppressions, pire, elle les nourrit avec délectation.

La souveraineté de l'État versus l'intégrité des militantes et ceux qui ne rentrent pas dans ses normes.

Il n'y a rien d'accidentel dans l'action policière. Les violences se répètent et sont invisibilisées pour maintenir toutes les formes de domination et les inégalités. L'État et ses associé.e.s voudraient pointer du doigt un mauvais flic, alors que son acte s'inscrit dans une logique systémique.

« C'est pas une pomme pourrie, c'est tout le panier ».

Nous sommes bien conscientes que d'attaquer au pénal ce gendarme participe au jeu institutionnel bien établi. Ce n'est pas notre seule forme de lutte et nous invitons toutes celles et ceux qui le souhaitent à une semaine d'évènements autour de la question.

Grand rassemblement le 8 janvier dès 13h au TGI de Toulouse pour soutenir E. et dénoncer les violences policières. Prises de paroles, cantine, chorales et orchestre. Toutes formes de soutien est bienvenue.

Les jours qui suivront nous souhaiterions pouvoir reconstruire notre mémoire collective à propos de la ZAD du Testet (projections, expo photos, recueils de témoignages, édition, affiches, sons,...).

Des ateliers, des discussions, des concerts, des spectacles, toute participation est la bienvenue pour ne pas résumer ce moment à une mise en scène de la justice institutionnelle.

On encourage la participation de tous.tes pour ce moment particulier, vous pouvez nous contacter à l'adresse mail suivante pour nous en faire part : vilamanya@bastardi.net

Si vous avez besoin d'info pratiques n'hésitez pas non plus.

Plus d'infos bientôt sur Iaata.info

MEGA PROCÈS ET TRUCS TROUS CHOUETTES

LE 9 janvier
GROSSE SOIRÉE
CONCERTS &
GLOUGLOUS !!!
(DANS UN LIEU COOL)

DU 6 janvier au 9
À TOULOUSE

Le 7 octobre 2014 un gendarme jette une grenade desencerclante

à l'intérieur d'une caravane où sont réfugié 4 personnes.

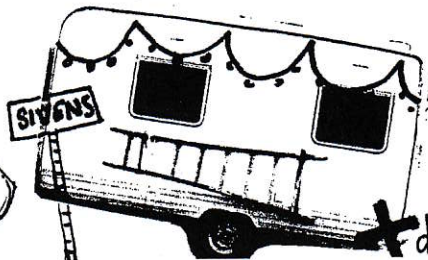
L'une d'entre elle est grièvement blessée.

Le 8 janvier 2019 aura lieu au TGI de Toulouse

le procès du gendarme qui a lancé la grenade dans la caravane.

LE 6 janvier
après-midi et soirée
À la Chapelle!

Lecture & Projection
AUTOUR des luttes de
SIVENS.



LE 8 janvier
PROCÈS
cantine et
chorale
derant et dedans

d'info sur IAATA.INFO

PLUS D'INFOS SUR

IAATA.INFO

L'AFFAIRE DE LA CARAVANE

9 JANVIER

6 JANVIER

AU GROBAT'

A LA CHAPELLE

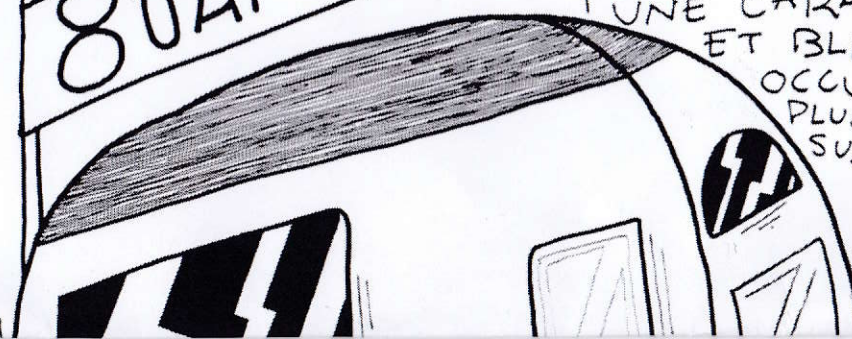
8 JANVIER

LE 7.10.2014 SUR
LA ZAD DU TESTET
UN GENDARME
JETTE UNE GRENADE
DESENCRICLEMENT
UNE CARAVANE DANS
ET BLESSE HABITEE
OCCUPANTE UNE
PLUS D'INFOS
SUR IAATA!

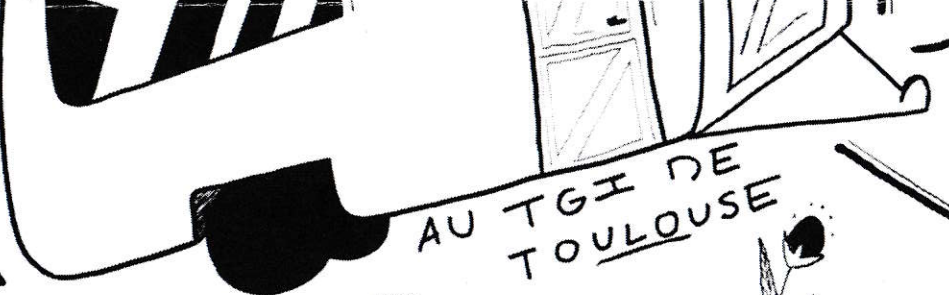
14
HEURE

15
HEURE

DISCUSSION



PROJ' ET
LECTURES
AUTOUR
DE LA
LUTTE DE
SIVENS



AU TGI DE
TOULOUSE

-13H-
CANTINE

14H
PROCÈS
DU FLIC QUI
A JETTÉ LA
GRENADÉ

CHORVLE

DISCUSSION
SUR LES
VIOLENCES
POLICIERES

-17H-
"LES COUPS DE LEURS
PRIVILEGES"
PROJECTION

20H
CONCERTS

RBNB LILFISH
RAP MIX TRAP
ETHNOBEAT

Procès d'une grenade lâchée trop facilement à Sivens

Le tribunal correctionnel de Toulouse juge cet après-midi des faits qualifiés de « violence volontaire » qui remontent à l'automne 2014, au plus forts des incidents multiples qui ont opposé les partisans de la zone à défendre (ZAD) de Sivens et les gendarmes. Ces militaires étaient chargés de protéger les travaux de construction de la future retenue d'eau de Sivens. Projet finalement abandonné après la mort de Rémi Fraisse, jeune militant écologiste de 21 ans, victime lui aussi d'une grenade qui avait été tirée dans la nuit du 26 octobre 2015.

Dix-neuf jours plus tôt, en début de l'après-

À l'issue de l'instruction, la justice a estimé que le gendarme avait commis une faute en lançant une grenade.

midi du mardi 7 octobre 2014, un gendarme a utilisé une grenade de désencerclement. Cette arme a atterri dans une caravane au lieu-dit « Gazad », lieu d'implantation du futur barrage. Une jeune femme présente dans la caravane, pensant qu'il s'agissait d'une grenade lacrymogène, l'a ramassée pour la jeter à l'extérieur. La grenade a explosé à ce moment précis et la victime a été grièvement blessée à la main. Les experts ont estimé à 15 jours l'interruption totale de travail (arrêt légal) liée à cette blessure. Les expertises médicale et psychologique de la victime ont conclu à l'existence d'un déficit fonctionnel per-

manent de 1 %.

À l'issue de l'instruction, la doyenne Myriam Viargues a estimé que ce jour-là, le maréchal des logis qui a lancé la grenade avait commis une faute. Selon les explications de ce gendarme membre du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) de Gaillac, dans le Tarn, il aurait utilisé cette grenade pour se protéger de l'arrivée de plusieurs individus virulents. Les investigations réalisées n'ont jamais montré la présence de ces personnes agressives. Dans cette zone se trouvaient uniquement le propriétaire de la caravane et Elsa, la victime aujourd'hui âgée

de 29 ans. M^e Claire Dujardin portera sa défense aujourd'hui. L'avocate veut en profiter, notamment, pour dénoncer l'utilisation « d'armes dangereuses » par la police et la gendarmerie. « On le constate actuellement avec la répression dont font l'objet les Gilets jaunes », dénonce M^e Dujardin. M^e Martin qui défendra le gendarme avec M^e Franck ne veut pas que son client « soit un bouc émissaire et serve d'exutoire à ceux qui seraient tentés de faire le procès de la mort de Rémi Fraisse. Ce gendarme présente des états de service exemplaire et mérite une justice sereine. »

Jean Cohadon

Sivens : le gendarme condamné avec sursis après avoir admis « son erreur »

l'essentiel ▼

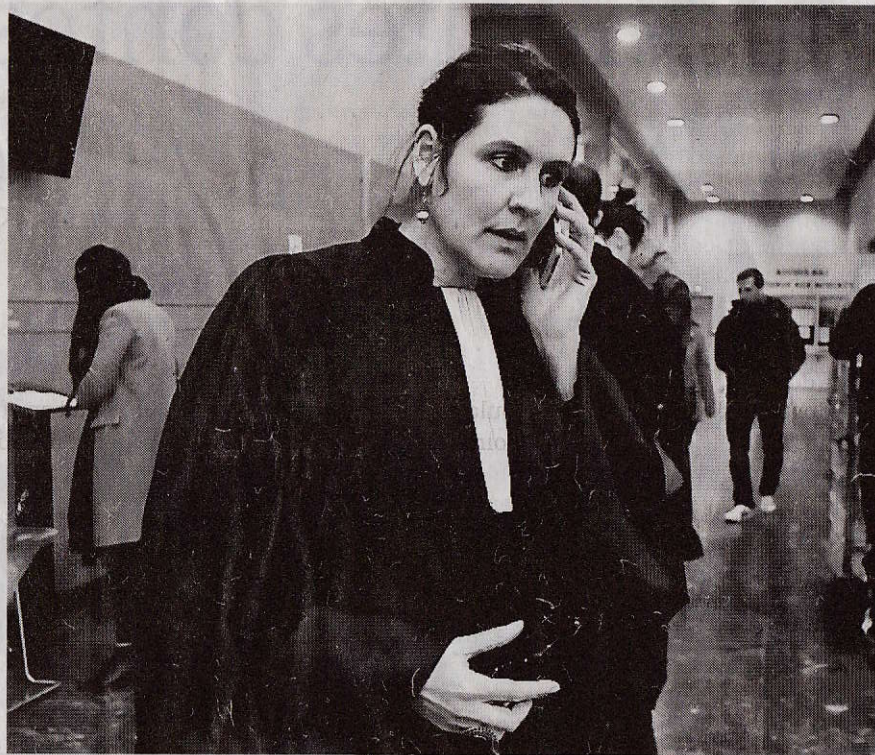
Le tribunal correctionnel de Toulouse a jugé hier un gendarme de Gaillac, dans le Tarn, pour violences volontaires. Le 7 octobre 2014, il avait lancé une grenade de désencerclement sur le site de Sivens, dans le Tarn, blessant grièvement une jeune femme.

Quatre ans après de lourds affrontements sur la zone à défendre, de Sivens qui se sont terminés tragiquement par la mort de Rémi Fraisse, comment juger un gendarme accusé de violences volontaires dans le cadre d'une opération de maintien de l'ordre ? Il a lancé une grenade de désencerclement ? « Une faute », reconnaît devant ses juges ce sous-officier après avoir longtemps affirmé que ce geste s'expliquait par la présence « d'opposants » sur sa gauche.

Ces opposants, l'instruction ne les a jamais identifiés, ni même trouvés. Alors quand des manifestations dégénèrent chaque semaine, comment juger ? Comment appréhender le débat sur ces armes utilisées en France en maintien de l'ordre « qui mutilent », dénonce un aide-soignant, lui qui a perdu un œil lors d'une manifestation en 2016 à Paris. « Les grenades de désencerclement projettent 18 galets de caoutchouc de 9 mm à 470 km/h sur 30 mètres ! », dénonce un autre militant cité, lui aussi, comme témoin par la partie civile.

L'utilisation des grenades en question

Le tribunal correctionnel de Toulouse a entendu tout cela pendant des débats riches, et finalement, plutôt sereins. Tendus, en civil, le maréchal des logis âgé de 49 ans présente une carrière sans tache, « où les let-



« Malgré les condamnations européennes, un rapport parlementaire, celui du défenseur des droits, rien ne change dans le maintien de l'ordre », dénonce M^e Dujardin. /Photo X. de Fenoyl

tres de félicitations et les décorations se comptent par dizaine », insiste son défenseur, M^e Alexandre Martin. En réponse aux questions du président Glavany, il raconte la tension de ce mois d'octobre 2014.

Le 7 octobre, alors qu'il faut « dégager » la zone à vivre du chantier, il se trouvait « à l'arrière », en protection, quand il a vu plusieurs personnes dans une caravane. Des lacrymogènes ont atterri sur le toit. « Je ne les ai pas lancés, je n'en avais pas », affirme le prévenu. Personne ne sait qui l'a fait. En revanche, et une vidéo le montre « sans ces images, jamais nous n'aurions eu un procès », estime la victime, il a lancé une

grenade de désencerclement dans la caravane. Un accident plaide ses avocats.

« Pour moi le geste est délibéré », répond Elsa, blessée à la main en voulant ramasser ce qu'elle pensait être des lacrymogènes. « J'ai pensé l'avoir touché. En réalité, elle a sans doute explosé juste avant. Une chance », dit cette militante écologiste. Elle a quand même passé dix jours à l'hôpital, un an en rééducation. « Son trouble psychologique persiste aujourd'hui », insiste son avocate M^e Claire Dujardin. « Le maréchal des logis n'a pas commis une erreur mais une faute grave », reproche l'avocate qui voudrait qu'on en tire « des leçons ».

DÉCISION « POSITIVE »

Le jugement de condamnation rendu hier soir à 21 h 30 par le tribunal correctionnel après 20 minutes de délibéré a satisfait les parties. « Au-delà de la peine, l'important pour Elsa était que la faute, les violences, soient reconnues par la justice », a estimé M^e Claire Dujardin l'avocate de la jeune femme estimant que la condamnation « reflétait la teneur des débats ». Du côté de la défense, par la voix de M^e Alexandre Martin, on appréciait un jugement « qui ne signe pas la mort professionnelle d'un gendarme qui, une fois son interdiction de porter une arme purgée, va pouvoir reprendre ses activités comme il le fait à la satisfaction de tous depuis bientôt 29 ans. »

« Mais on continue à utiliser ces armes ! » Le procureur Couttonier s'attire, lui, les foudres de la défense. « Vous avez volontairement fait usage d'une arme dans un contexte qui ne s'imposait pas », dénonce le magistrat, requérant 8 mois de prison avec sursis mais aussi l'interdiction de porter une arme pendant un an. « Condamnation trop lourde, pour l'exemple », dénonce M^e Franck. « C'est faire fi de son passé professionnel, du contexte de Sivens » insiste M^e Martin. La défense défend un acte « involontaire ». Le tribunal a retenu des « violences volontaires avec arme ». Le gendarme a été condamné à 6 mois de prison avec sursis, 6 mois d'interdiction de porter une arme avec exécution provisoire. La partie civile a obtenu 1 000 € au titre des frais de justice. Une audience civile est prévue en avril.

La Dépêche 09.01.19
Jean Cohadon